



Commune

de

FAA'A

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

- 7 MARS 2019

N°..... / IDV

FAA'A, le 26 février 2019

N° 925/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

19 février 2019

Date d’Affichage :

19 février 2019

Date de séance :

26 février 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	21
PROCURATIONS : ..	05
VOTANTS :	26
POUR :	26
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Objet : portant modification de la délibération n° 858/2018 du 26 juin 2018 portant ouverture d’emplois dans le cadre de l’intégration du personnel dans la fonction publique communale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

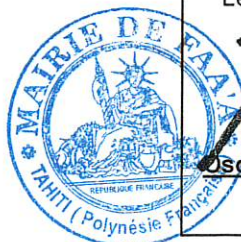
Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 26 février 2019 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma		X	
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence			BARFF L.
MAI Gérard			GRAND-PITTMAN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			POIA C.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea			TETUAITEROI G.
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle			ATUAHIVA T.
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olié	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 858/2018 du 26 juin 2018, le conseil municipal ouvre 252 postes pour l'intégration du personnel dans la FPC, notamment les postes de Jimmy POETAI-TOOFA et Hiro TEKURARERE, assistants informatiques, en catégorie C au grade d'adjoint.

Afin d'obtenir leur reclassement en catégorie B au grade de technicien principal, ces agents saisissent la commission de conciliation qui, par avis en date du 18 décembre 2018, compte tenu des fonctions exercées par les agents et de leur expérience professionnelle, demande à la commune de statuer à nouveau sur leurs conditions d'intégration.

A l'issue de la réunion de médiation du 10 décembre 2018 présidée par Madame Clarisse POIA, délégataire suppléante en matière de ressources humaines, les assistants informatiques obtiennent la modification de leur fiche de poste et leur reclassement en catégorie B au grade de technicien principal. Mais le 7 février 2019, il est proposé à la Commission finances et ressources humaines de reclasser les assistants informatiques en catégorie B au grade de simple technicien pour un impact budgétaire de 170 000 F/an. En effet, selon l'analyse du DRH, les intéressés n'exercent aucune tâche complexe ou mission à contenu technique poussé, n'encadrent aucun service et n'ont pas l'expérience professionnelle suffisante pour être technicien principal.

Après examen de la situation de Hiro TEKURARERE et Jimmy POETAI, il s'avère que suite à leur expérience professionnelle et à leur souci de perfectionnement (de nombreuses formations suivies depuis leur affectation à la cellule informatique en 2003 et 2008), au développement de notre système d'information (informatique et téléphonique) et donc des besoins de la cellule informatique, les agents exercent réellement aujourd'hui, et ce depuis 2012 et 2013, les fonctions respectives de Technicien système et télécom et Technicien système et réseaux. A ce titre, ils effectuent des tâches complexes consistant pour Hiro à assurer la gestion, le déploiement, la disponibilité et le bon fonctionnement des équipements informatiques et outils de communication au sein du système d'information dans le cadre du référentiel d'intégration et de sécurité de la commune, et pour Jimmy à assurer le bon fonctionnement au quotidien des composants matériels et logiciels du système d'information (déploiement et/ou reconfiguration des serveurs virtuels en fonction des besoins utilisateurs, administration des serveurs,...), la fiabilité et l'intégrité des données de la commune (opérations de sauvegarde et de restauration sur St-Hilaire et bientôt sur Papenoo dans le cadre du projet de délocalisation du site de secours...) et la gestion des accès et de la sécurité au travers du référentiel de sécurité de la commune.

Aussi, la Commission finances et ressources humaines du 7 février 2019 propose de reclasser les postes concernés en catégorie B au grade de technicien principal pour un impact budgétaire estimé 241.000 F/an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2015-1145 du 15 septembre 2015 modifiant le code de justice administrative ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°858/2018 du 26 juin 2018 portant ouverture d'emplois dans le cadre de l'intégration du personnel dans la fonction publique communale et modification du poste budgétaire FPC n° 84 ;
- Vu** la délibération n°901/2018 du 14 décembre 2018 adoptant le Budget Principal de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2019 modifiée par délibération n°919/2019 du 26 février 2019 ;
- Vu** les avis n°32/2018 et n°33/2018 du 18 décembre 2018 de la commission de conciliation de la subdivision administrative des Îles Du Vent ;

Dans sa séance du 26 février 2019 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de la délibération n° 858/2018 du 26 juin 2018, sont modifiés les postes budgétaires suivants :

SITUATION ACTUELLE CCANFA / STATUT DU PERSONNEL						CLASSIFICATION FPC LORS DE L'INTEGRATION				
PB	Fonction ANT	DIR	Statut	Cat	Temps de Travail	PB	Spécialité	Cat	Grade	Temps de Travail
153	Assistant informatique	DGS	ANFA	3	Temps complet	245	Administrative	B	Technicien Principal	Temps complet
321	Assistant informatique	DGS	ANFA	3	Temps complet	352	Administrative	B	Technicien Principal	Temps complet

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2019 – Chapitre 012.

Article 3 : La présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 février 2019

Le Président de séance,



Oscar Mandahiti TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **07 MARS 2019** et affiché le **07 MARS 2019**